

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 22

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 13 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 13 novembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme BELMONT Christiane, M. MONDARY Guy, M. LENTZ Christian, M. ZÉNI Patrick, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme ANTOINE Françoise, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. PONS Henri, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CURCIO Hélène par M. CAYMARIS Alain
M. TORTORA Gérard par M. LECOINTE Jacques
M. DEBRAY Robert par M. MONDARY Guy
Mme PHILIPPE Marie Thérèse par Mme ANTOINE Françoise
Mme POUTHÉ Brigitte par Mme FERRIER Hélène
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2017

Interventions :

Mme Anton : Peut-on consulter le mandat de vente du terrain au lieu-dit les Incapis pour savoir qui va payer les frais d'agence ? M. Garcin m'a déjà répondu, mais je voudrais voir le mandat de vente.

M. le Maire : Sur une des parcelles se trouve un puits tari que nous voulons garder au cas où il redeviendrait exploitable, et nous avons mis à la vente les autres qui sont de toute façon inconstructibles.

Mme Anton : Je sais, je veux juste consulter le mandat de vente.

M. Garcin : Les frais reviennent à l'acheteur comme n'importe quelle vente.

Point n° 1a : Budget principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Ferrier

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 06 Novembre 2017.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	183 685 €	183 685 €
INVESTISSEMENT	84 171 €	84 171 €
TOTAL	267 856 €	267 856 €

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et GEST Jérémy se sont abstenus) la décision modificative présentée.

Interventions :

Mme Anton : Nous n'avons pas pu assister à la commission des finances, et on s'en excuse. Nous voudrions savoir à quoi correspondent les 25 000€ inscrits en énergie électrique.

Mme Ferrier : Tous les tarifs verts et jaunes sont soumis à un marché public. Avant, toutes les factures étaient réglées soit au trimestre, soit au semestre. Afin de rétablir ce déséquilibre, il convient de payer d'une part le reliquat de 2016 et les factures de 2017 mensuellement.

Mme Anton : Sur le chapitre 6132, les 2 154€ concernent le logement du gardien de la salle polyvalente ?

Mme Ferrier : Tout à fait.

Mme Anton : Je peux connaître la part des frais d'agence sur cette somme ?

Mme Ferrier : Les 2 154€ correspondent au montant des loyers du 15 novembre au 31 décembre 2017 plus la caution de 580€ qui correspond à un mois de loyer et 704€ de frais d'agence.

Mme Anton : Sur le matériel roulant, il y a moins 16 000€.

Mme Ferrier : Au budget principal 2017, on s'est basé sur le montant des dépenses de l'année précédente, et nous avons repris la même somme. S'il y a moins de réparation de véhicules, nous récupérerons cette somme pour payer d'autres factures.

Mme Anton : Les 39 600€ c'est pour les architectes ?

Mme Ferrier : Oui, les deux architectes non retenus, et ceux qui nous ont accompagnés dans ce dossier.

Mme Anton : Il y a aussi les 6 000€ de la maquette ?

Mme Ferrier : Non, pas dans les 39 600€, elle a déjà été payée.

Mme Anton : Peut-on connaître la somme totale affectée au projet de cette école ?

Mme Ferrier : Nous pouvons préparer un document qui reprendra toutes les sommes.

Mme Anton : Je veux bien.

Où en est le projet des Coquelicots sur le terrain Barret ?

M. le Maire : Ca va se faire. Au départ, il y avait un projet avec 34 logements. Mais avec les restrictions de l'ABF, nous perdons 2 logements. Donc, ce n'est pas facile.

Si on ne nous imposait pas tous ces logements sociaux, nous ne serions pas là à débattre de cette nouvelle école maternelle.

M. Garcin : Un nouveau permis va être déposé, mais avec les contraintes au niveau de l'environnement, on va sans doute perdre deux logements par rapport au projet initial.

Point n°2a : Construction d'une nouvelle école maternelle – Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire.

Rapporteur : M. Garcin

Par délibération n° 2a en date du 11 octobre, le Conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu par le jury de concours concernant la construction d'une école maternelle, à savoir le cabinet Arch' à Brignoles.

Aussi, afin que cette opération puisse aboutir, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Aussi, au vu de ce qui précède et de l'avis favorable de la commission urbanisme, l'assemblée à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et GEST Jérémy se sont abstenus) :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de la construction d'une nouvelle école maternelle sur la parcelle cadastrée en section AD sous le n° 234 pour une superficie de 4 200 m².

Interventions :

Mme Anton : Nous allons nous abstenir pour cette délibération, non pas parce qu'on est contre une école, mais parce que ce n'est pas notre projet, et qu'on est contre le lieu où il est prévu de la faire.

M. le Maire : C'est récurrent, et si je vais plus loin, je vous dirais que je ne sais même pas si c'est votre véritable pensée à vous.

Mme Anton : Oui c'est la mienne.

M. le Maire : Vous n'allez pas le dire ici. Vous avez derrière vous des mentors.

Mme Anton : Je suis apte à penser par moi-même.

M. le Maire : Vous ne pouvez pas contester le fait que de faire une école maternelle sur le terrain que nous avons acquis, avec une salle polyvalente à côté, c'est un bon choix. Vous verrez à l'usage.

On nous parle toujours du problème de circulation. Mais lorsque le domaine des Côteaux devait se faire, on nous a dit la même chose. Aujourd'hui, on peut voir qu'il n'y a pas du tout de problème de circulation, au contraire le trafic est plus fluide qu'avant.

Certains on proposé de faire une école aux Suous, vous imaginez bien la difficulté pour les parents d'aller à deux endroits si éloignés l'un de l'autre.

Mme Anton : A ce moment là, il aurait fallu faire un groupe scolaire.

M. le Maire : L'école maternelle que nous allons faire va coûter 4 100 000€ H.T. avec un gymnase à côté. Alors, vous imaginez le coût pour une école délocalisée sans infrastructure à côté.

Mme Anton : Je note ce montant, et je vous le ressortirais en temps voulu. On allait à l'école avant la salle polyvalente.

M. le Maire : Je sais que votre opposition sur ce projet est une opposition de pensée et non de principe.

Mme Anton : C'est là où vous vous trompez.

M. le Maire : Dans la vie on peut toujours avoir des regrets. Dans deux ans, lorsque mon mandat va s'arrêter, je partirai la tête haute, avec un bilan plutôt positif.

Je n'ai pas l'intention de me représenter, sauf si des éléments perturbateurs venaient à se présenter, là je reverrai ma position.

Mme Anton : Nous n'en sommes pas là.

Point n°2b : Acquisition de la parcelle cadastrée en section A n° 1542 quartier « les Faïsses Orientales »

Rapporteur : M. Garcin

Lors de fortes pluies, les secteurs Peybert-Varrayon sont concernés par d'importants ruissellements convergeant vers un même lieu se situant quartier « les Faïsses Orientales » Aussi, au vu des études menées dans ce secteur, il s'avère intéressant de réaliser un ouvrage pluvial dans ce quartier.

Considérant que la parcelle cadastrée en section A n°1542, classée en emplacement réservé n° 23 et située en zone 2AUpi du PLU est impactée par ces ruissellements,

Considérant que les consorts VIGNAL, propriétaires de ce terrain, ont donné leur accord pour céder à la Commune ce terrain au prix de 72 000 €.

Le Conseil municipal, au vu des avis favorables des commissions travaux et finances, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 1500 m² cadastrée en section A n°1542 pour un montant de 72 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et de signer l'acte auprès du notaire de son choix,

DIT que les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune,

DIT que cette dépense est inscrite au budget 2017.

Interventions :

Mme Anton : Je voulais savoir s'il y a eu une estimation des domaines

M. Garcin : Nous avons une estimation des domaines qui était valable jusqu'au 06 août 2016 pour 66 000€. Nous avons toujours une marge de négociation, et après discussion avec le propriétaire, cette négociation s'est terminée à 72 000€.

M. le Maire : Je pense que ce bassin a autant d'importance que celui que nous avons fait aux Suous, qui bien-sûr a fait polémique, car on ne résout pas tout mais on fait notre maximum. Son efficacité on n'a pas pu la vérifier, il n'y a pas d'eau.

Toute négociation est difficile. C'est la même chose pour le terrain de M. Rouvier qui est réservé en partie pour faire un bassin de rétention. Des personnes mal intentionnées lui disent « attention la mairie va vous voler. » Ce n'est pas du tout le cas, nous voulons juste acheter une partie de ce terrain pour faire ce bassin et mettre en sécurité les personnes qui sont souvent celles qui sont contre nous.

M. Garcin : Depuis janvier 2017, il n'y a plus l'obligation d'obtenir l'estimation du service des domaines **POUR LES ACQUISITIONS DONT LE PRIX EST INFÉRIEUR A 180 000€.**

Pour rappel, en 2014 nous avons acheté 76 000€ le terrain de Mme Wenner qui était aussi en zone UC inconstructible et en réserve au PLU pour 1 849 m².

M. le Maire : Grâce à cette délibération vous connaissez parfaitement les zones du PLU, à moins que quelqu'un vous les ait apprises.

Mme Anton : Ca fait depuis plusieurs mandats que j'apprends.

Point n°3a : Rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)

Rapporteur : M. Mondary

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est communiqué à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Il est rappelé que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

Prend acte des informations contenues dans le rapport annuel 2016 transmis par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Point n° 3b : Rapport d'activités 2016 de la Communauté d'agglomération dracénoise

Rapporteur : M. Caymaris

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des collectivités territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2016 de la C.A.D. (Communauté d'Agglomération Dracénoise) doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

Point n°3c : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets 2016

Rapporteur : M. Godano

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, il est communiqué à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exploitation des déchets établi par la Communauté d'agglomération dracénoise.

Il est rappelé que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

Prend acte des informations contenues dans le rapport annuel 2016 transmis par la Communauté d'agglomération dracénoise.

Point n°3d : SPANC - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2016

Rapporteur : M. Godano

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, il est communiqué à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif l'exploitation des déchets établi par la Communauté d'agglomération dracénoise.

Il est rappelé que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

Prend acte des informations contenues dans le rapport annuel 2016 transmis par la Communauté d'agglomération dracénoise.

Point n°3e : Rapport annuel d'activité 2016 de la régie des transports

Rapporteur : M. Caymaris

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la publication du bilan annuel d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise exploite le réseau de transport urbain sur la commune de Draguignan en régie directe et confie les autres prestations de lignes régulières, scolaires et transport à la demande à des entreprises prestataires par marchés publics.

Il est rappelé que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

Prend acte des informations contenues dans le rapport annuel 2016 transmis par la Communauté d'agglomération dracénoise.

Point n°3f : Rapport annuel de l'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal 2016

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la publication du bilan annuel d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est rappelé que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

Prend acte des informations contenues dans le rapport annuel 2016 transmis par la Communauté d'agglomération dracénoise.

Point n°3g : Rapport d'activité de concession sur les données 2016

Rapporteur : M. Mondary

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de concession sur les données 2016 de GRDF doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

Prend acte de la communication du rapport transmis par GRDF.

Point n°3h : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant</i>
<i>Capture pigeons (2^{ème} campagne)</i>	<i>ABIOXIR</i>	<i>99 Chemin du Vallon des Vaux 06800 CAGNES SUR MER</i>	<i>1 331,80€ H.T.</i>
<i>Parade de Noël Dimanche 17 décembre 2017</i>	<i>Au guichet des Arts</i>		<i>2 405,00€ TTC</i>

--	--	--	--

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
M. BARALE – DAVID Robert Maison de retraite Les Fontaines 83 670 BARJOLS	Le Grand Pont	Mme PETIT Laurence M. JONOT Richard 837 Allée des Basses Rives 83720 Trans en Provence	Section AN n°50 Maison avec terrain de 1 019 m ²	NP
M. et Mme MILLAN Antonio 886 Avenue de Montferrat 83 300 Draguignan	Les Darrots	M. ILBIZIAN Christophe 228 Chemin de Trans au Puits du Bel Eouve 83720 Trans en Provence	Section C n°797 Terrain de 1 701 m ²	NP
Mme SONTOT Josiane M. QUETIER Fabien Mme QUETIER Axelle	Baudin	M. THORINY Christian et Mme TAVERNIER Christiane 19 Rue du Clos Marquet -	Section B n°459 Maison de 154 m ² sur terrain de 2 883 m ²	NP
M. et Mme BENDEL 731 Chemin des Eyssares 83 720 Trans en Provence	Les Eyssares	M. et Mme CHARLEUX 2477 Route de Fréjus 83490 Le Muy	Section G n°1114 Terrain 17 m ²	NP
M. et Mme BENDEL 731 Chemin des Eyssares 83 720 Trans en Provence	Les Eyssares	M. et Mme CHARLEUX 2477 Route de Fréjus 83490 Le Muy	Section G n°1034, G n°1039, G n°518, G n°1116 Maison sur terrain de 2 583 m ² (vente indissociable de celle du dessus)	NP

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préempti on (P) ou non préempti on (NP)</u>
M. ARNALDI Jérôme 169 Route de la Motte 83 720 Trans en Provence	Le Village	M. ARNALDI Julien et Mme TREGOAT Gaëlle 169 Route de la Motte 83720 Trans en Provence	Section AL n°39 Maison de 110 m ² sur terrain de 807 m ²	NP
ARCADE FONCIER M. GOUILLON Paul 70 Rue des Chantiers 69 400 Limas	Cafon	M. KERBASTARD Dominique 2263 Rue de la Roquette 06250 Mougins	Section A n° 1616 et n°1621 Terrain de 828 m ²	NP
Mme AUDIBERT Denise 178 Chemin des Vignarets 83 720 Trans en Provence	Le Plan	SAS Immobiliere Carrefour 58 Avenue Emile Zola 92 100 Boulogne Billancourt	Section AO n°11, n°86, n°88, n°37 Maison sur terrain de 27 788 m ²	NP
SCI Paul Emile AUDIBERT Mme AUDIBERT Denise 6 Boulevard du Maréchal Lelerc 83320 Carqueiranne	Le Plan	SAS Immobiliere Carrefour 58 Avenue Emile Zola 92 100 Boulogne Billancourt	Section AO n°10 Terrain de 3 384 m ²	NP
Mme MONTRUCCHIO Céline épouse BERNARD 516 Chemin des Darrots 83 720 Trans en Provence	L'aire du chemin	M. et Mme SUGUMARAN Varadharajulu 6 ter Rue Voltaire 92800 Puteaux	Section AD n°221, n°218 et n° 225 Terrain de 1 652m ²	NP

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	Absente représentée
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	Absent représenté
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	Absente représentée
POUTHÉ Brigitte	Absente représentée
DEBRAY Robert	Absent représenté
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	
ZÉNI Patrick	
RÉGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	